

**Bureau du 4 février 2008**

**Décision n° B-2008-5917**

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située avenue Gambetta et appartenant à la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de l'aménagement d'un parking à Saint Cyr au Mont d'Or, avenue Gambetta, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain de 992 mètres carrés appartenant à la Commune et cadastrée sous le numéro 139 de la section AT.

Aux termes du compromis qui a été établi, la commune de Saint Cyr au Mont d'Or consentirait à céder le bien en cause, libre de toute occupation ou location, à titre purement gratuit.

Dans le cas où l'affectation de ce terrain destiné au stationnement automobile public cesserait dans le délai de 30 ans, la Communauté urbaine s'oblige d'ores et déjà à prononcer le déclassement du bien vendu. Dans ce cas, la commune de Saint Cyr au Mont d'Or recouvrera la propriété du terrain sans indemnité et selon un acte authentique de vente qui interviendra entre la Communauté urbaine et la Commune ;

Vu ledit compromis ;

#### **DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située avenue Gambetta à Saint Cyr au Mont d'Or et appartenant à la Commune.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 1067.

**4° - Cette acquisition** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2008,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 1 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,